

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE D'OCCUPAZIONE PRECARIA È
RIVUCHEVULE DI U DUMINIU PUBLICU
IDRUELETTRICU, IN QUANTU À PUNITURA DI UN CAVU
À FIBRA OTTICA APPARTINENDU À A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA NANTU À U MATRALE DI CALACUCCIA**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET
RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE
RELATIVE À LA POSE DE CÂBLE À FIBRE OPTIQUE
APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LE
BARRAGE DE CALACUCCIA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport consiste en la mise à disposition d'une infrastructure d'accueil sur le barrage de Calacuccia par l'Etat et Electricité de France (EDF) à la Collectivité de Corse pour les besoins du réseau territorial haut débit.

Cette mise à disposition se traduit dans la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique.

Contexte

Par délibération n° 15/149 AC du 26 juin 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le renforcement du réseau de collecte à fibre optique par l'achat de segments sur les liaisons haute-tension auprès de la société Arteria.

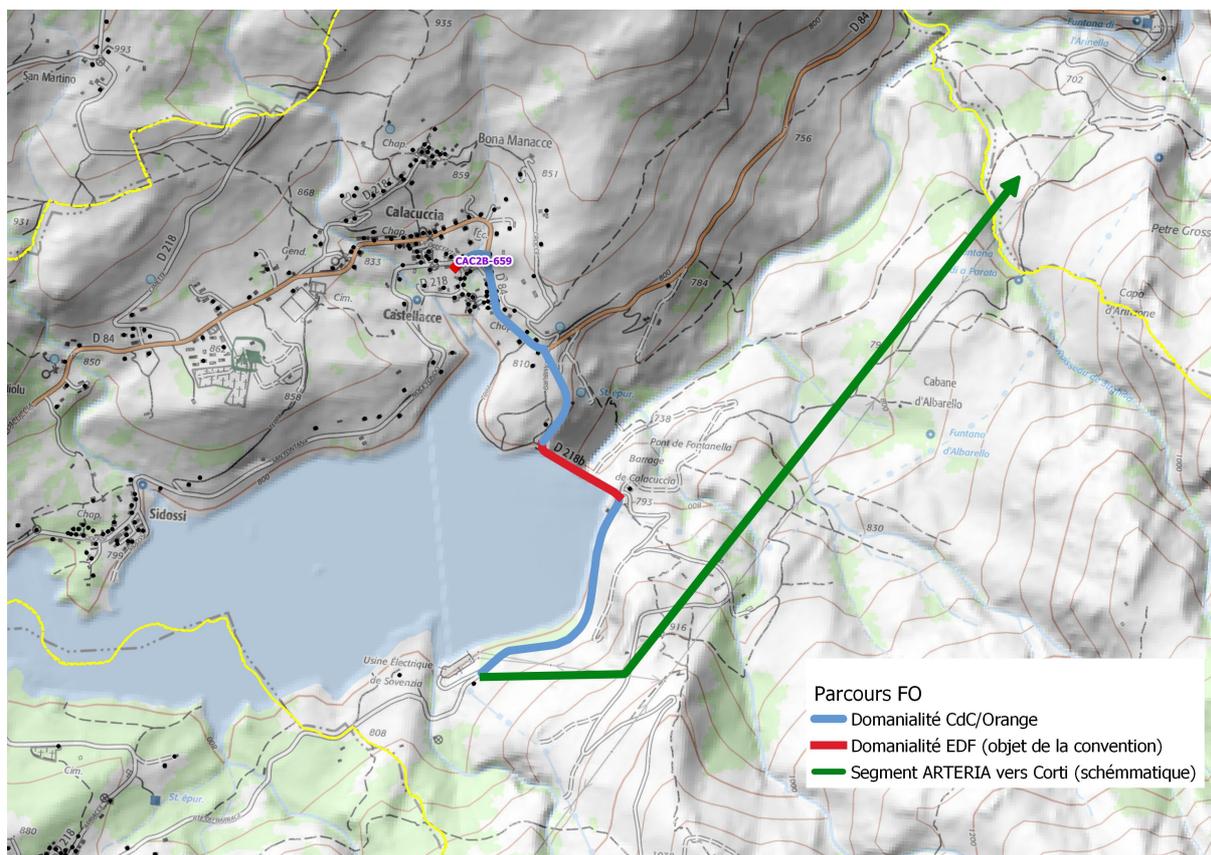
Le 22 septembre 2015, la Collectivité de Corse faisait ainsi l'acquisition de paires de fibres optiques sur 3 segments sur les liaisons haute-tension dont le segment entre le poste électrique de Corti et le poste électrique de Calacuccia.

En 2021, afin d'activer ces fibres acquises, la Collectivité de Corse a entrepris des travaux afin réaliser les raccordements au réseau existant vers le NRA de Corti d'une part et vers le NRA de Calacuccia d'autre part.

Le raccordement depuis le poste électrique de Calacuccia vers le NRA de Calacuccia nécessite d'emprunter un cheminement de conduites passant sur le barrage hydroélectrique de Calacuccia, propriété de l'Etat, dont l'exploitation est concédée à Electricité de France (EDF).

Ainsi, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord d'EDF sur l'implantation de fibres optiques sur le domaine public hydraulique, sous réserve de la stricte application par la Collectivité de Corse des différentes conditions d'implantations desdites installations, d'utilisation des ouvrages et matériels mis à disposition.

L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit et pour une durée convenue jusqu'à la date d'échéance de la concession, soit le 31 décembre 2047.



Conclusion

En conclusion, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention d'occupation précaire et révoicable du domaine public hydroélectrique relative à la pose de câble entre l'Etat, Electricité de France et la Collectivité de Corse.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention telle qu'annexée, et prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.